

VILLE DE CAEN

CHÂTEAU DUCAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chapitre 1

Champ d'application

Article 1

Le présent règlement est applicable à tous les utilisateurs du site :

- **aux visiteurs** de l'ensemble des espaces composant le site (chemins de ronde, fossés, jardins et autres espaces verts, Musée de Normandie, Musée des Beaux-Arts, Salle de l'Echiquier, restaurant Le Mancel, poste de garde de la police municipale, pavillon des Beaux-Arts, toilettes publiques, aire de jeux pour enfants),
- **aux utilisateurs des lieux** de réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles, cérémonies ou toute autre intervention,
- **aux organisateurs** de manifestations sur le site,
- **aux entrepreneurs privés et services de la Ville de Caen** appelés à intervenir sur le site,
- **aux personnels** des équipements culturels et de restauration situés dans l'enceinte du château.

Chapitre 2

Conditions générales d'accès

Article 2

Le site du château est d'accès libre. Le Musée de Normandie, le musée des Beaux-Arts et l'Eglise Saint-Georges disposent d'horaires et de tarifs spécifiques affichés à l'entrée des bâtiments.

Article 3

En dehors des jours et heures d'ouverture figurant en annexe, le château peut être fermé totalement ou partiellement pour des motifs de sécurité, en cas de force majeure ou pour des raisons exceptionnelles sur arrêté du maire porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 4

L'organisation de manifestations dans l'enceinte du château, qu'elles soient mises en œuvre dans le cadre de la politique culturelle de la ville, liées aux événements qui se déroulent dans les espaces existants sur le site ou pour tout autre motif, est soumise à autorisation écrite préalable du maire à solliciter auprès du pôle château. L'étude de la demande se fera en fonction de la programmation des équipements présents sur le site, des travaux d'aménagement, de restauration ou de toute autre manifestation sur le site.

Les conditions générales de l'occupation de ces espaces sont annexées au présent règlement.

Chapitre 3

Comportement général des visiteurs

Dans l'intérêt de la protection du patrimoine, les visiteurs sont tenus de respecter les œuvres d'art, les bâtiments, les équipements, les installations sanitaires ainsi que les plantations, les jardins, les arbres, et le mobilier urbain.

Article 5

Il est interdit de dessiner des graffitis, d'apposer des affiches ou tout autre document sur les murs ou grilles ainsi que des écriteaux mobiles.

Article 6

Il est interdit de distribuer ou de vendre tout objet que ce soit par tout membre extérieur au site.

Article 7

Les prises de vue photographiques ou cinématographiques en extérieur et à titre professionnel qui nécessiteraient un déploiement de matériel et de véhicules devront avoir été signalées en amont au responsable du pôle château afin d'en étudier la faisabilité et de permettre leur réalisation dans de bonnes conditions.

Article 8

Les enfants restent placés sous l'entière responsabilité des adultes qui les accompagnent.

Les élèves en groupe devront être encadrés et surveillés conformément à la législation relative à l'organisation des sorties scolaires. Il est interdit de stationner dans les escaliers d'accès aux remparts.

Article 9

La cueillette de plantes ou la déambulation dans les plates-bandes du jardin des simples sont interdits.

Article 10

Dans le respect de la propreté des lieux, des poubelles sont à disposition du public.

Article 11

Des toilettes publiques gratuites sont à la disposition des visiteurs à côté de la Porte des Champs.

Article 12

Les animaux domestiques sont tolérés sur le site mais pas à l'intérieur des équipements (musées, Eglise Saint Georges, salle de l'Echiquier) et devront être tenus en laisse par leur propriétaire qui en sera responsable. Des sacs pour le ramassage des déjections canines sont disponibles près du Jardin des simples.

Chapitre 4

Règles relatives à la sécurité et à l'ordre public

Article 13

Tout incident ou accident devra être signalé dans les plus brefs délais à la police municipale (téléphone : 06 16 74 38 97).

Article 14

Il est interdit de franchir les zones dont l'accès est réglementé car elles présentent des dangers pour le public.

Article 15

Il est interdit de s'asseoir sur les remparts à cause d'un risque de chute et de stationner dans les escaliers d'accès.

Article 16

Toute personne dont le comportement nuit à la tranquillité et de façon générale à l'ordre public pourra recevoir l'injonction de quitter le site : état d'ivresse, comportement indécent ou violent.

Article 17

Les aires de jeux mises à disposition du public, sont conformes aux exigences de sécurité en vigueur, fixées par les décrets n°94-699 du 10 août 1994 et n°96-1136 du 18 décembre 1996. Elles sont régulièrement entretenues et inspectées. (Numéro de téléphone du service gestionnaire mentionné sur tous les jeux).

Les tranches d'âge d'utilisation indiquées sur chaque équipement doivent être respectées.

Les enfants qui utilisent ces jeux sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs. Les jeux doivent être utilisés de façon conforme à leurs usages, la ville décline toute responsabilité en cas d'utilisation anormale ou dangereuse.

Article 18

Un défibrillateur est présent sur le site et en cas de besoin contacter d'urgence la police municipale située porte des Champs (téléphone : 06 16 74 38 97) ou le standard de la police municipale (téléphone : 02 31 30 45 00).

Chapitre 5**Circulation et stationnement des véhicules**

La circulation piétonne est prioritaire sur l'ensemble du site et ses abords immédiats. Les véhicules à moteur sont autorisés dans la mesure où ils respectent les articles suivants.

Article 19

La circulation, soumise aux règles du code de la route, ne peut se faire que dans les espaces dédiés et aménagés à cet effet. La vitesse maximale autorisée est de 10 km/h.

Article 20

Le stationnement à l'intérieur du château est autorisé uniquement aux visiteurs du site et des équipements qui s'y trouvent, dans la limite des places disponibles.

1. Conditions de franchissement des limites d'accès aux zones piétonnes : seules les personnes attestant de leur difficulté de mobilité sont admises à être déposées à proximité immédiate de leur lieu de visite, de travail ou pour des raisons de strictes nécessités de service. Dans ce cas, les conducteurs devront rouler au pas et respecter la priorité aux piétons.

2. Une tolérance est accordée aux véhicules de livraison pour stationner en dehors des espaces précités le temps d'un chargement/déchargement.

3. Les véhicules de secours et d'assistance aux personnes ne sont pas soumis aux conditions de l'article 20-1.

4. L'accès et le stationnement de tout autre véhicule est interdit au-delà de cette limite.

Article 21

Des emplacements de stationnement obligatoires et dédiés sont réservés aux voitures particulières, aux bus, aux 2 roues.

Des places sont exclusivement réservées aux personnes à mobilité réduite.

Article 22

Les propriétaires des véhicules stationnant en dehors des plages horaires autorisées, seront verbalisés par les agents de la police municipale. Le Maire se réserve le droit de faire évacuer aux frais du propriétaire, tout véhicule en infraction.

Article 23

La Ville décline toute responsabilité en cas de disparition ou dommage survenu à l'intérieur et à l'extérieur d'un véhicule stationné sur le site.

Article 24

La circulation des vélos et des trottinettes électriques est autorisée exclusivement sur les voies et allées gravillonnées. Le franchissement des passerelles doit se faire dans le respect des piétons qui restent prioritaires. Leur utilisation est interdite ainsi que tout autre moyen de déplacement (planches à roulettes, patins, rollers, luges...) sur les talus et espaces herbeux, ceci afin de ne pas dégrader le site.

Chapitre 6

Respect du règlement

La circulation, le stationnement et la gestion de l'aire de stationnement sont sous la responsabilité de la police municipale présente sur le site, chargée de veiller à l'application du présent règlement.

Article 25

Les visiteurs et utilisateurs du château et de ses équipements sont tenus de se conformer aux injonctions qui leur sont adressées par la police municipale. Dans le cas contraire le refus peut entraîner l'interdiction d'accès, l'éviction immédiate et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Article 26

La Ville ne peut être tenue responsable des accidents résultant d'infractions au présent règlement.

Article 27

Les contrevenants au chapitre 3 et 5 du présent règlement seront verbalisés par la police municipale.

Chapitre 7

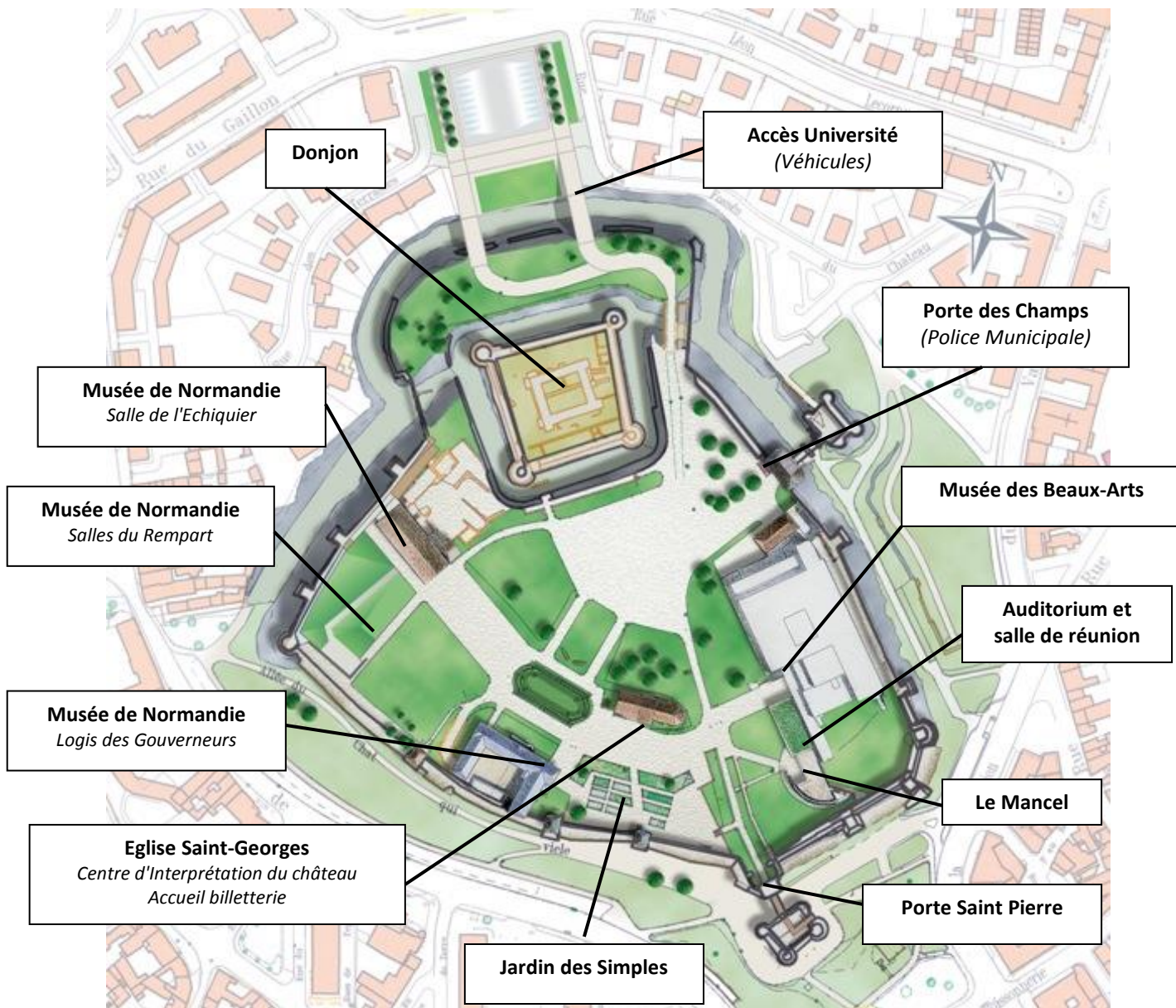
Observations, réclamations et objets trouvés

Article 28

Les objets trouvés seront déposés au commissariat de police le plus proche où ils pourront être réclamés (rue Thibault de la Fresnaye, téléphone : 02 31 29 22 22).

Article 29

Un registre est à la disposition du public qui peut faire part de ses réactions ou suggestions (Eglise Saint-Georges, accueil du château et billetterie des musées). Toute réclamation, circonstanciée et signée lisiblement, donnera lieu à réponse si cela le justifie.



Horaires d'ouverture du château

Piétons :

De 7h30 à 22h30

(Sauf en cas de manifestation exceptionnelle autorisée)

Véhicules :

De 09h00 à 22h30

(Sauf en cas de manifestation exceptionnelle autorisée)

Château de Caen

Le Château - 14 000 Caen
chateau@caen.fr

Occupation d'espaces – réservations

Valentin FREROT
Tél. 02 31 30 47 71
v.frerot@caen.fr

OCCUPATION DES ESPACES DU CHATEAU DE CAEN

Nom de l'occupant

Adresse

Madame, Monsieur,

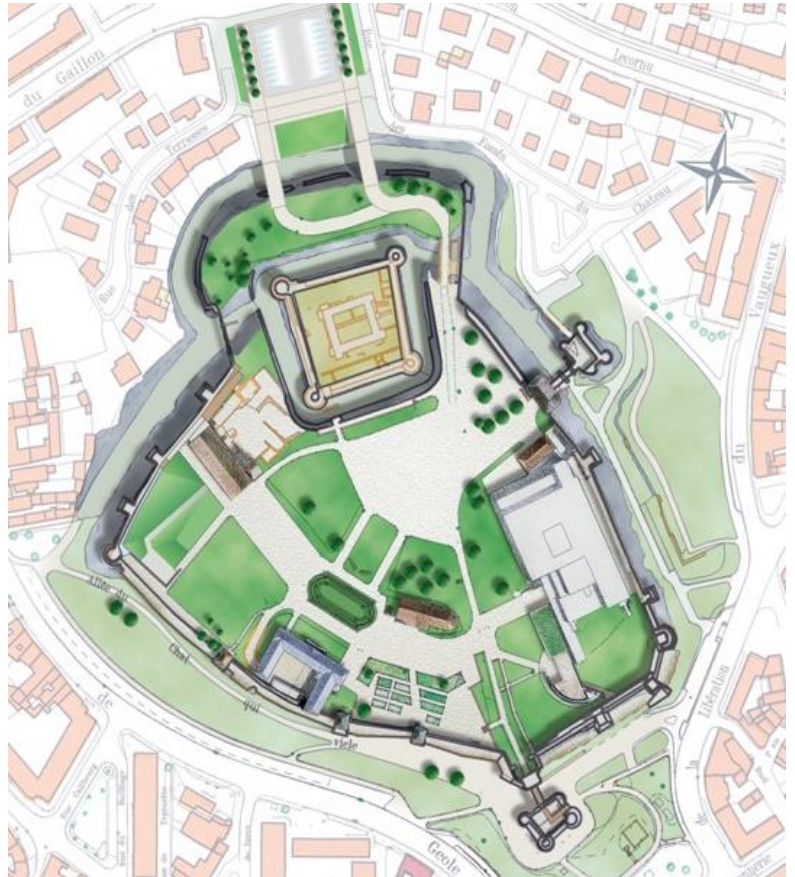
Nous avons bien enregistré votre demande de réservation pour le

De : à :

-Objet et descriptif de l'occupation :

-Espace occupé (à indiquer sur le plan ci-contre)

-Liste des installations :



-Début des installations le :

-Fin du démontage le :

-Public attendu :

-Dossier de sécurité :

Afin de préciser les détails techniques, vous pouvez contacter le responsable sécurité et coordinateur technique du site:
Thierry ROHAUT - t.rohaut@caen.fr - 02 31 30 47 83

Date et signature du maire :

(Accord selon les conditions générales ci-jointes et après réalisation de l'état des lieux)

CHATEAU DUCAL

ETAT DES LIEUX

NOM DE L'UTILISATEUR :

Date de la manifestation :

<u>A l'arrivée</u>	
Date et signature	
du coordinateur technique	de l'utilisateur

<u>Au départ</u>	
Date et signature	
du coordinateur technique	de l'utilisateur

CONDITIONS GÉNÉRALES

Réservation

Le site du château est placé sous l'autorité du Maire de la Ville de Caen. L'occupation des espaces est soumise à autorisation auprès du Maire de Caen après un repérage préliminaire des lieux afin de vérifier que la manifestation est techniquement possible.

État des lieux

L'occupant et le coordinateur technique effectueront un état des lieux contradictoire à l'arrivée et au départ afin que l'espace soit restitué dans son état d'origine en veillant bien à débarrasser le sol de tout objet présentant un danger pour les piétons ou les véhicules. Toute détérioration ou dégradation du lieu feront l'objet d'une facturation de remise en état.

Mesures de sécurité

Les éventuels aménagements du lieu doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Tout branchement ou installation de matériel doit faire l'objet d'un accord préalable du coordinateur technique du site.

L'utilisateur ne doit en aucun cas procéder à des interventions de type forage, ancrage, creusement, sans une autorisation du Service Régional de l'Archéologie de la DRAC.

L'utilisateur doit se conformer à toutes les prescriptions administratives ou de police, lorsque celles-ci s'imposent, concernant le bon ordre, la tenue de la manifestation et les mesures nécessaires pour respecter les dispositions de l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la réglementation relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est interdit de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité (issues de secours, voies de dégagements, éclairages de sécurité).

Responsabilités

L'organisateur doit répondre de toute perte ou détérioration du matériel mis à sa disposition. Il est responsable de tout dommage pouvant survenir soit aux personnes, soit aux biens dans le lieu occupé, que ce dommage ait été causé par lui-même ou par des personnes ayant pris part à la manifestation.

L'utilisateur devra, en conséquence et en cas de sinistre, justifier d'une assurance de Responsabilité Civile. La Ville de Caen décline toute responsabilité en cas de dégradation ou vol survenu sur le site.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du présent règlement dont il a pris connaissance.

Signaler votre événement

Comme stipulé dans le règlement intérieur du château (article 5), aucun affichage n'est possible dans l'enceinte du château ou dans ses abords. Nous vous invitons à prendre contact avec le Pôle château sur cette question (chateau@caen.fr).

Accès et stationnement

L'accès à l'espace de stationnement est réglementé par la police municipale présente sur le site et est fonction de la programmation des événements de tous les équipements implantés sur le site. Il est possible que pour raisons de travaux ou de manifestation l'accès ne soit pas autorisé. Dans ce cas un arrêté municipal stipule les conditions de stationnement.

Informatique et libertés

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre réservation. Elles font l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de l'administrateur, responsable du pôle château et sont destinées au fonctionnement du château. En application de l'art. 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser au Pôle château - Le Château - 14000 Caen.